



Nombre d'élus en exercice : 11 Nombre d'élus présents : 8 Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8
---

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 22 janvier**, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h00 en séance ordinaire au Relais Petite Enfance, 31 rue du Hourc 65300 LANNEMEZAN, sous la Vice- Présidence de Françoise PIQUE.

**Présents** : Mmes, MM BAQUE, ORTE, PELISSIER, PIQUE, ROUILLON, SENTAGNE, DA BENTA, MONEGO

**Absents excusés** : Mmes Mr MEJAMOLLE, NOGUES, PLANO

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel PELLICER

**OBJET : Vente de l'EHPAD**

Madame le Vice-Présidente explique aux membres du CA que :

Dans le cadre du protocole et de son avenant précédemment signés, la Commune envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Compte tenu des précédentes délibérations de suppression du service public de l'EHPAD et de déclassement du bien du domaine public, il est alors possible de procéder à sa cession.

Ce bien est situé sur les parcelles AD154 – AD185 (issue de la AD107) – AD108 – AD109 et AD187 (issue de la AD157).

L'estimation des Domaines a été fournie le 27 juin 2024 pour un montant de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des projets qu'elle souhaite mettre en place sur la commune, le prix de cession serait fixé à 3 millions d'euros.

Le transfert de gestion de l'EHPAD ayant été opéré au 1<sup>er</sup> janvier dernier, une convention d'occupation précaire a été mise en œuvre pour un montant mensuel de 10 000 € HT.

Il a été conclu qu'EDENIS supportera l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1er janvier 2025, un état de la dette devra être réalisé au moment de la signature de l'acte authentique et validé d'un commun accord par les Parties.

Le montant de l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1er janvier 2025 viendra en déduction du prix de vente.

Accusé de réception en préfecture 065-266501113-20250122-2025-08-DE Date de télétransmission : 27/01/2025 Date de réception préfecture : 27/01/2025
--

Toutes recettes qui concernent les créances dont le fait générateur est antérieur au 1er janvier 2025 seront au bénéfice du CCAS.

Le solde de trésorerie qui s'élève à 8 956,02 € au 31 décembre 2024 sera reversé au budget du CCAS.

Par ailleurs, le remboursement à EDENIS des factures à la charge de la commune sera effectué par prélèvement sur le prix de vente de 3 000 000 d'euros, et que la commune donne l'ordre irrévocable au notaire d'effectuer ledit remboursement au profit d'EDENIS.

Madame la vice-Présidente propose au conseil d'administration :

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'application des conditions citées ci-dessus

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE.

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'application des conditions citées ci-dessus

Affiché le

**FRANCOISE PIQUE**  
**VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**  
Pour copie conforme  
La vice-présidente  
**ANNEMEZAN**



Accusé de réception en préfecture  
065-266501113-20250122-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025